

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

BG02-S000-OAB SolvSeal UniQuickPrimer
UFI: K6AJ-20H9-C00C-SQAN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

paint and/or paint-related material

Utilisations identifiées pertinentes

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Berger-Seidle GmbH
Maybachstr. 2
67269 Grünstadt
Deutschland
Téléphone: +49 6359 8005-0
E-mail: info@berger-seidle.de
Site web: www.berger-seidle.de

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +49 700 24112112
24h numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 Effet narcotique H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

* isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description

PVB = Polyvinylbutyral

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
* 64-17-5 200-578-6 603-002-00-5	ethanol; ethyl alcohol 01-2119457610-43-XXXX Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2 H319: >= 50,00	50,0 < 70,0
* 67-63-0 200-661-7 603-117-00-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol 01-2119457558-25-XXXX Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	12,5 < 15,0
* 107-98-2 203-539-1 603-064-00-3	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether 01-2119457435-35-XXXX Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	12,5 < 15,0

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK3 - Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
* 107-98-2	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	IOELV	375 / 568 (-) mg/m ³ (may be absorbed through the skin)
* 107-98-2	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	VRC	188 / 375 (-) mg/m ³ (peut être absorbé par la peau)
* 64-17-5	ethanol; ethyl alcohol	VLA	1 900 / 9 500 (-) mg/m ³
* 67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	VLA	- / 980 (-) mg/m ³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
* 107-98-2	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	Long terme – inhalation, effets systémiques	369 mg/m ³
* 107-98-2	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	Aiguë – inhalation, effets locaux	553,5 mg/m ³
* 107-98-2	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	Long terme – cutanée, effets systémiques	183 mg/kg p.c. /jour
* 64-17-5	ethanol; ethyl alcohol	Long terme – inhalation, effets systémiques	380 mg/m ³
* 67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	Long terme – inhalation, effets systémiques	500 mg/m ³
* 67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	Long terme – cutanée, effets systémiques	888 mg/kg p.c. /jour

DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
* 107-98-2	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	Long terme – inhalation, effets systémiques	43,9 mg/m ³
* 107-98-2	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	Long terme – cutanée, effets systémiques	78 mg/kg p.c. /jour
* 107-98-2	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	Long terme – orale, effets systémiques	33 mg/kg p.c. /jour
* 64-17-5	ethanol; ethyl alcohol	Long terme – inhalation, effets systémiques	114 mg/m ³
* 67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	Long terme – inhalation, effets systémiques	89 mg/m ³
* 67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	Aiguë – inhalation, effets systémiques	178
* 67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	Long terme – cutanée, effets systémiques	319 mg/kg p.c. /jour
* 67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	Long terme – orale, effets systémiques	26 mg/kg p.c. /jour

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
* 107-98-2	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	Eaux, libération temporaire	100 mg/L
* 107-98-2	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol	Eaux, Eau de mer	1 mg/L

BG02-S000-OAB
Version 8.1

SolvSeal UniQuickPrimer
Mise à jour 6 juin 2025

Date d'édition 6 juin 2025

		methyl ether		
*	107-98-2	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	Station d'épuration	100 mg/L
*	107-98-2	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	sédiment, eau douce	52,3 mg/kg sediment dw
*	107-98-2	1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether	sédiment, eau de mer	5,2 mg/kg sediment dw
*	64-17-5	ethanol; ethyl alcohol	Eaux, libération temporaire	2,75 mg/L
*	64-17-5	ethanol; ethyl alcohol	Eaux, Eau de mer	0,79 mg/L
*	64-17-5	ethanol; ethyl alcohol	Station d'épuration	580 mg/L
*	64-17-5	ethanol; ethyl alcohol	sédiment, eau douce	3,6 mg/kg sediment dw
*	64-17-5	ethanol; ethyl alcohol	sédiment, eau de mer	2,9
*	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	PNEC terre, eau douce	28 mg/kg
*	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	PNEC sédiment, eau de mer	552 mg/kg
*	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	PNEC sédiment, eau douce	552 mg/kg
*	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	PNEC Intoxication secondaire	160 mg/kg
*	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	PNEC eaux, eau de mer	140,9 mg/L
*	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	PNEC eaux, eau douce	140,9 mg/L
*	67-63-0	isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol	PNEC station d'épuration (STP)	2 251 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Épaisseur du matériau des gants >= 0,4 mm
Temps de pénétration >= 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	non applicable
Point de fusion/point de congélation	-89,5 °C

	Source: isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78,5 °C
	Source: ethanol; ethyl alcohol
Point éclair	16 °C
inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	1,5 Vol-%
	Source: 1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	15 Vol-%
	Source: ethanol; ethyl alcohol
Pression de vapeur à 20°C	3,075 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	0.83 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	287 °C
	Source: 1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité à 20 °C	135 mm²/s
caractéristiques des particules	non applicable

9.2 Autres informations

Teneur en corps solides	9.6 %
teneur en solvant	90.4 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité

* **isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol**

Biodégradation = 2,32 %

Biodégradation = 62 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation

isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol

* Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,16

Coefficient de partage: n-octanol/eau = -0,31 (ethanol; ethyl alcohol)

* Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,05 (isopropanol; isopropyl alcohol; propan-2-ol)

* Coefficient de partage: n-octanol/eau = -0,44 (1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

080111* - Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
* Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

* PAINT

Transport maritime (IMDG)

* PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

* PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID) 3

Transport maritime (IMDG) 3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) 3

14.4 Groupe d'emballage

* Transport par voie terrestre (ADR/RID) II

* Transport maritime (IMDG) II

* Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Transport maritime (IMDG) non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: D/E

* Quantité limitée (LQ): 5 l

Danger n° (code Kemler): 33

Transport maritime (IMDG)

* Numéro EmS: F-E, S-E

Quantité limitée (LQ): 5 l

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03, 40

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Valeur de COV: 749 g/l

- * **Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures**

- * valeur limite de COV: 2004/42/IIA(h): 750 g/l (2010)

- * Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi: 749 g/L. Le produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV.

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

- * Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants

Australian Inventory of Chemical Substances (AICS) - AU

Domestic Substances List (DSL) - CA

U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) - US

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 D'après les données d'essais.

Eye Irrit. 2 Méthode de calcul.

STOT SE 3 Effet narcotique Méthode de calcul.

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP: Limite d'exposition professionnelle

VLB: Valeurs limites biologiques

CAS: Service des résumés chimiques

CLP: Classification, étiquetage et emballage

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)

DNEL: Dose dérivée sans effet

EAKV: Catalogue européen des déchets

EC: Concentration efficace

CE: Communauté européenne

EN: Norme européenne

UE/CEE: Espace économique européen

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO: L'Organisation internationale de normalisation

LC: Concentration létale

LD: Dose létale

:

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

ONU: United Nations

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.